

Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

Délibération n°2023-011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 24 janvier 2023

Le 24 janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 17 janvier 2023 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. MATHE, A. CAVARD, F. BOULOT, L. BOUVERET, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, N. MOTARD, E. POUIT, F. RIVIER

Absents excusés : M-H. DUPUY, E. CANU (pouvoir à F. DUMAS), O. CLABAUX (pouvoir à A. GRIMARD)

Secrétaire de séance : F. RIVIER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14
Présents : 11
Exprimés : 13

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET:

Devis panneaux – plan d'adressage

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2022-025 du 04 juillet 2022 relative au lancement du plan d'adressage ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'équiper la commune de 86 plaques de noms de rue et de 402 numéros ;

CONSIDÉRANT que 3 entreprises ont été sollicitées et que 2 ont transmis leurs offres :

- SIGNALS pour un montant de 12 407,70€ TTC
- SERI pour un montant de 8 247,89€ TTC

Après délibération, les conseillers municipaux valident l'offre la moins-disante : SERI pour un montant de 8 247,89€ TTC.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 24 janvier 2023

Pour extrait certifié conforme délibéré le 24 janvier 2023

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.